

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste – chemin de halage - rive ouest du canal - Le Dan – BLAINVILLE-SUR-ORNE – réparation d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**VU** la convention de superposition d'affectation de la Voie Verte signée le 12 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** les travaux de réparation d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales réalisés par l'entreprise SARP Madeline pour le compte du Syndicat Mixte Ports de Normandie, sur le chemin de halage, rive ouest du canal, à BLAINVILLE-SUR-ORNE, il est nécessaire de réglementer temporairement les trafics piétonnier et cycliste.

**ARRETE**

**Article 1** : Les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement modifiés, le 23 janvier 2025 de 9h00 à 17h00**, sur le chemin de halage, rive ouest du canal, dans le secteur du Dan à Blainville-sur-Orne, conformément au plan joint. Il s'agit de permettre la réalisation des travaux de réparation d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales par l'entreprise SARP Madeline.

Les piétons et les cyclistes chemineront et circuleront en voie restreinte.

**Article 2** : Une signalisation adéquate et un balisage seront mis en place par l'entreprise SARP Madeline pendant les travaux afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation et le balisage doivent toujours être adaptés, cohérents, crédibles, lisibles et entretenus.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation et du balisage seront à la charge de l'entreprise SARP MADELINE.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OIVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise SARP Madeline sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- L'entreprise SARP Madeline pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Blainville-sur-Orne pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Calvados.

**Saint-Contest, le 17 janvier 2025**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques**

**Bertrand MARSSET**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*